



*Crèches à domicile*

Accueil familial de jour Jura

Delémont

Franches-Montagnes

**STATUTS DE L'ASSOCIATION**

**CRECHES A DOMICILE - CAD –**  
**Réseau d'accueil familial de jour**  
 Districts Delémont & Franches-Montagnes

Commenté [SC1]: Ajouter

*Les termes utilisés dans ces textes s'adressent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

## STATUTS

### Art. 1 NOM, SIEGE ET BUTS

- 1.1** *Sous la dénomination « Crèches à domicile, districts Delémont et Franches-Montagnes » (CAD), est constitué une association reconnue d'utilité publique au sens des art.60 et suivants du code civil suisse et de l'art. 17 du décret cantonal concernant les institutions sociales. Les CAD sont apolitiques et de confession neutre.*
- 1.2** *Le siège de l'association est à Delémont. Les CAD exercent leurs activités sur l'ensemble des districts de Delémont et des Franches-Montagnes et disposent d'un lieu d'information dans chacun de ces deux districts.*
- 1.3** *L'association a pour but principal, le bien-être des enfants. Elle met sur pied des crèches à domicile et propose aux parents une place pour leur-s enfant-s accueil familial chez une assistante parentale accueillante en milieu familial (ci-dessous nommée AMF) - agréée.*

Commenté [SC2]: Mettre à jour l'appellation AMF, dans tout le texte

*D'autre part elle s'engage à :*

- Répondre aux normes cantonales en matière de placements d'enfants.
- Accorder des autorisations de garde reconnues par le Service le l'Action Sociale Cantonale aux assistantes parentales répondant aux exigences d'engagement.
- Veiller à la qualité et au bon déroulement des placements.
- S'investir dans les projets visant au développement de l'accueil familial de jour.

### Art. 2 RESSOURCES

*Les ressources de l'association proviennent des :*

- Paiements effectués par les parents.
- Subventions cantonales (déficit admis à la répartition des charges).
- Cotisations des membres.
- Dons, legs, etc.

**Art. 3 MEMBRES**

*Sont obligatoirement membres de l'association les parents et les ~~assistantes parentales~~ AMF. Toutes personnes ou organismes intéressés au soutien et à la réalisation des objectifs fixés peut également être membre des CAD en s'acquittant de la cotisation annuelle.*

**Art. 4 ORGANISATION**

*Les organes de l'association sont :*

- *L'assemblée générale.*
- *Le comité.*
- *La commission de vérification des comptes.*

**Art. 5 ASSEMBLEE GENERALE**

**5.1** *L'assemblée générale est l'organe suprême ; elle se compose de tous les membres de l'association.*

*Ses attributions sont les suivantes :*

- *Elire le comité et son Président.*
- *Elire 2 vérificateurs des comptes et deux suppléants.*
- *Fixer le montant de la cotisation annuelle.*
- *Approuver le rapport annuel de gestion, le budget et les comptes.*
- *Approuver le rapport annuel de la direction et du comité.*
- *Modifier les statuts.*
- *Décider des indemnités versées aux membres du comité.*
- *Dissoudre l'association.*

**5.2** *L'assemblée générale se réunit :*

- *En séance ordinaire, une fois par année durant le 1<sup>er</sup> semestre, sur convocation du comité adressée aux membres au moins 1 mois à l'avance.*
- *En séance extraordinaire aussi souvent que nécessaire, sur initiative du comité, de la direction ou de 1/5<sup>ème</sup> des membres.*

**5.3** *Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les décisions ne peuvent porter que sur des objets inscrits à l'ordre du jour.*

## Art. 6 COMITE

- 6.1** *Le comité se compose de 5 à 7 membres. Un parent plaçant et une assistante parentale AMF doivent y être représentés. Les membres sont élus pour 2 ans minimum et rééligibles d'année en année par l'assemblée générale. Un membre démissionnaire annonce, par écrit, son départ avec un préavis de 3 mois.*
- 6.2** *Le comité se constitue lui-même, désigne un vice-Président ainsi qu'un secrétaire pour les procès-verbaux. Il propose un Président à l'assemblée générale.*
- 6.3** *Il veille à ce que chaque district soit représenté au minimum par 2 personnes.*
- 6.4** *Il peut déléguer tout ou partie de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, aux conditions qu'il décide librement.*
- 6.5** *Le comité peut délibérer valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents. La majorité simple fait règle et s'il y a égalité des voix, celle du Président est prépondérante. La direction participe aux séances du comité ou peut déléguer une collaboratrice. Cette voix est consultative.*
- 6.6** *Le comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.*
- 6.7** *Le comité a notamment les attributions suivantes :*
- *Veiller à la bonne administration des biens et des finances de l'association.*
  - *Prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés.*
  - *Entretenir les contacts avec l'extérieur et organiser les relations publiques.*
  - *Veiller à l'application des statuts.*
  - *Engager, établir le cahier des charges et licencier les collaboratrices salariées.*
  - *Edicter des lignes directrices et le règlement à l'intention des parents.*
  - *Ratifier, par la signature du Président, l'engagement des assistantes parentales AMF au cours des 3 premiers mois d'essai.*
  - *Statuer sur l'admission ou l'exclusion d'un membre pour justes motifs.*
  - *Favoriser la formation et le perfectionnement des collaboratrices.*
  - *Convoquer l'assemblée générale.*

Commenté [SC3]: Ajout : préciser ce point

- Examiner et présenter le budget et les comptes.
- Modifier ou adapter le statut des ~~assistantes parentales~~ AMF. Faire ratifier tous changements par l'assemblée générale.

#### **Art. 7 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE**

- 7.1** L'association est engagée valablement par la signature collective à deux du Président ou du vice-Président ainsi que de la directrice ou de la secrétaire-comptable.
- 7.2** La responsabilité financière est supportée entièrement par les engagements de l'association. La responsabilité personnelle est exclue.

#### **Art. 8 MODIFICATION DES STATUTS**

Toute modification des statuts doit être acceptée par une majorité des deux tiers des membres présents réunis en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

#### **Art. 9 DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

- 9.1** La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
- 9.2** En cas de dissolution, l'association sera liquidée par le comité ou par les liquidateurs désignés par l'assemblée générale. Les fonds propres et les biens seront cédés à une institution ayant des buts analogues.

**Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 25 août 2005 générale du 3 mai 2019 à Saignelégier. Ils entrent en vigueur avec effet immédiat et remplacent les statuts ~~9 mars 2001~~ du 25 août 2005**

Le Président  
~~Remy Meury~~  
Loïc Dobler

La Directrice administrative  
~~Carole Voelke~~  
Carole Stadelmann

*Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à nous contacter :*

**CRECHES A DOMICILE – CAD -  
Districts Delémont et Franches-Montagnes  
Rue du Pont-Neuf 4 - 2800 DELEMONT**

*Tél. : 032/420 80 90 – Fax : 032/420 80 91 Courriel : [secr.cad@jura.ch](mailto:secr.cad@jura.ch)  
Site: [www.cadjura.ch](http://www.cadjura.ch)*